



**COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)**

213 route de Beaurepaire - 38270 ST BARTHÉLEMY

Tél.: 04.74 84 63 25 - Fax: 04.74 79 03 77

*mairie.saintbarth@entre-bievreethone.fr*

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 038-213803638-20220701-2022AI002-AR

**ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU CIMETIERE POUR LES  
CHIENS MÊME TENUS EN LAISSE**

Le Maire de la commune de ST BARTHELEMY (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.11311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L13124-1,

Considérant les doléances des familles de défunts concernant la présence de déjections canines dans le cimetière

Considérant les plaintes des familles de défunts et des riverains concernant l'agressivité et la dangerosité potentielle de certains chiens promenés dans l'enceinte du cimetière

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin de prévenir les nuisances portant atteinte à la sécurité et à la salubrité publique,

**ARRETE :**

**Art 1<sup>er</sup>** – L'accès du cimetière est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse

**Art 2** – Les services techniques de la commune de SAINT BARTHELEMY sont chargés de la mise en place des panneaux correspondants

**Art 3** – La gendarmerie de Beaurepaire est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à st Barthélémy, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

*Le Maire*  
*Gérard BECT*

